

PROTOCOLE DE SORTIE DE CONFINEMENT DE LA FFT

DANS LES CLUBS POUR LE « SPORT LOISIR »

À COMPTER DU 2 JUIN 2020
(Phase 2)



SOMMAIRE

I. NOUVEAU CONTEXTE A COMPTER DU 2 JUIN 2020	2
II. METHODOLOGIE RETENUE	3
III. CONDITIONS GENERALES DE REPRISE DES ACTIVITES	4
1/ Conditions juridiques de la reprise	4
2/ Recommandation organisationnelle	5
3/ Conditions sanitaires communes à l'ensemble des disciplines, des publics et des sites	5
Focus : Règles de distanciation	5
Focus : Interprétation de la notion de rassemblements	5
Zoom : Service aux clubs	7
4/ A compter du 2 juin : Actualisation des conditions générales et sanitaires par discipline	8
a) Pour la pratique du tennis et du paratennis	8
b) Pour la reprise du padel	8
c) Pour la reprise du beach tennis	9
d) Pour la reprise du jeu de courte paume	10
5/ A compter du 2 juin 2020 : Actualisation des conditions d'accès aux espaces collectifs	10
a) Concernant l'accès aux club-houses	10
b) Concernant l'accès aux PROSHOP	11
Zoom : Protocole spécifique pour les cordeurs de raquettes	11
c) Concernant l'accès aux vestiaires	11
IV. REGLES D'AMENAGEMENT DE LA PRATIQUE « LOISIR » À COMPTER DU 2 JUIN	11
1/ A compter du 2 juin : Actualisation des règles communes à l'ensemble des disciplines	12
a) Pour les cours collectifs	12
b) Pour le jeu en double	12
2/ Concernant le tennis et le paratennis	12
3/ Concernant le padel	14
4/ Concernant le beach tennis	14
5/ Concernant le jeu de courte paume	15
V. REGLES DE REPRISE POUR L'ENSEIGNEMENT	16
1/ Depuis le 11 mai 2020 : Rappel des règles demeurant en vigueur pour l'enseignement	16
2/ A compter du 2 juin : Actualisation des règles pour l'enseignement	17
VI. REGLES DE REPRISE DU TENNIS AVEC LE MILIEU SCOLAIRE	18
Zoom : Communication fédérale	19

I. NOUVEAU CONTEXTE A COMPTER DU 2 JUIN 2020

La période de sortie de confinement qui s'est écoulée entre le 11 mai et le 1^{er} juin a permis la reprise du tennis et du paratennis en simple et sur courts extérieurs, dans le respect d'un strict protocole sanitaire général et spécifique à ces disciplines.

La seconde phase qui s'ouvre le 2 juin 2020 est caractérisée par **le maintien des exigences sanitaires précédemment établies**, ainsi que par les **évolutions majeures** suivantes, applicables pour la pratique loisir, selon la couleur de la zone de localisation des installations sportives :

Evolutions communes en zones orange et verte :

- Autorisation du jeu en **double** de **tennis et paratennis** (dans le strict respect des conditions précisées dans le chapitre IV ci-après) ainsi que des **cours collectifs** de tennis et paratennis et des **écoles de tennis** dans une limite de **6 pratiquants et 1 enseignant professionnel** par court ;
- Autorisation de reprise du **padel** en **simple** et en **double** (dans le strict respect des conditions précisées dans le chapitre IV ci-après) et en **cours collectifs** dans une limite de **3 pratiquants et 1 enseignant professionnel** par terrain ou **4 pratiquants et 1 enseignant** hors de l'espace de jeu ;
- Autorisation de reprise du **beach tennis** en **simple** et en **double** (dans le strict respect des conditions précisées dans le chapitre IV ci-après) et en **cours collectifs** dans une limite de **4 pratiquants et 1 enseignant professionnel** par terrain.
- Les **vestiaires** collectifs demeurent fermés et seuls pourront être utilisés les vestiaires individuels ou traversants.

Evolutions spécifiques en zone orange :

- Autorisation, pour l'ensemble des disciplines, de la pratique en extérieur et sur terrains abrités, à condition que les quatre côtés soient intégralement ouverts et que les terrains soient parfaitement ventilés et sous réserve de la décision de leurs propriétaires, ou de leurs gestionnaires qui demeurent seuls habilités, en fonction de considérations locales ou des restrictions départementales, à en autoriser l'accès ;
- La pratique du **jeu de courte paume** n'est pas autorisée ;
- Autorisation d'utilisation des **club-houses** à la seule fin de faciliter l'accueil des pratiquants et l'accès aux **boutiques Proshop** dans le respect des règles sanitaires ;
- Les **activités de restauration** sont uniquement possibles avec un **service en terrasse**.

Evolutions spécifiques en zone verte :

- Autorisation de la pratique en extérieur et en intérieur pour l'ensemble des disciplines, ventilés et sous réserve de la décision de leurs propriétaires, ou de leurs gestionnaires qui demeurent seuls habilités, en fonction de considérations locales ou des restrictions départementales, à en autoriser l'accès ;
- Autorisation de reprise du **jeu de courte paume** en simple et en double (dans le strict respect des conditions précisées dans le chapitre IV ci-après), et en cours collectifs dans une limite de **4 pratiquants et 1 enseignant professionnel** par terrain ;
- Autorisation d'utilisation des **club-houses**, des **espaces de restauration** et des accès aux **boutiques Proshop** dans le respect des instructions gouvernementales et des règles sanitaires.

Tout comme celles retenues en phase 1, l'ensemble de ces dispositions, recommandées à la FFT par le collège d'experts scientifiques placé auprès d'elle, a fait l'objet d'une validation par le ministère des sports. Elles sont reprises dans la fiche « Tennis » du « Guide de reprise des activités sportives » du ministère et revêtent donc un caractère officiel.

Les dirigeants, les enseignants professionnels et les pratiquants doivent **demeurer attentifs aux mesures édictées par les autorités publiques nationales ou locales qui, en cas de contradiction avec le protocole, doivent primer.**

II. METHODOLOGIE RETENUE

Compte tenu de ces évolutions, la FFT a procédé à une actualisation du « Protocole de sortie de confinement des clubs ». Cette nouvelle version reprend les mesures du précédent protocole toujours en vigueur, et les enrichit avec de nouvelles dispositions dont elle précise les conditions de mise en œuvre.

Désormais, **ce protocole concerne le tennis et les quatre disciplines associées (paratennis, padel, beach tennis, jeu de courte paume).**

Ce protocole est destiné aussi bien aux dirigeants, qu'aux enseignants professionnels et à tous les pratiquants dans les clubs affiliés ou les structures habilitées, afin de les accompagner lors de la phase 2 de sortie de confinement, dans des conditions optimales de sécurité. **Il est fait appel au sens des responsa-**

bilités et au civisme de chacun, afin que la réussite de la reprise de nos activités en phase 2 soit le fruit de nos engagements individuels et d'une construction commune.

Ce protocole est en effet établi dans un souci prioritaire de protection de nos publics et de lutte contre la diffusion du virus, dans le respect du principe de précaution, de proportionnalité. Il tient compte de l'état actuel de nos connaissances sanitaires et des décisions gouvernementales annoncées le 28 mai 2020 par le Premier Ministre. Celles-ci ont été précisées par décret n°2020-663 du 1er juin 2020. Il est valable pour la deuxième période de déconfinement, du 2 au 21 juin 2020. Il sera régulièrement réévalué et si nécessaire réadapté à l'aune de l'évolution de la situation.

III. CONDITIONS GENERALES DE REPRISE DES ACTIVITES

1/ Conditions juridiques de la reprise

- Toute décision de réouverture d'un club de tennis, paratennis, et depuis le 2 juin, d'un club de padel, de beach tennis ou de jeu de courte paume, doit être validée par son Comité de direction qui mandate son Président afin d'y procéder dans le respect des consignes gouvernementales et fédérales.
- Elle est conditionnée par la capacité du club affilié ou de la structure habilitée à mettre en place les mesures gouvernementales ainsi que le protocole de la FFT précisé dans le présent document.
- Une information sur les gestes barrières doit être clairement accessible à tous les pratiquants et personnes autorisées circulant sur le site. Il en est de même des consignes sanitaires documentées qui doivent être affichées dans tout le club ou la structure habilitée (cf. le kit « reprise du tennis et disciplines associées » mis à la disposition des clubs sur le site fft.fr).
- Chaque adhérent qui souhaite reprendre la pratique du tennis, du paratennis, et depuis le 2 juin du padel, de beach tennis ou du jeu de courte paume dans le club affilié, doit renseigner en ligne et signer un formulaire (cf. le kit « reprise du tennis et disciplines associées » mis à la disposition des clubs sur le site fft.fr). Il doit le faire parvenir au club par tout moyen approprié, eu égard aux circonstances sanitaires (idéalement envoi aux dirigeants ou au référent COVID-19 par courriel à l'adresse indiquée par ceux-ci).
- Pour les mineurs, un engagement des parents et/ou responsables légaux est nécessaire.

2/ Recommandation organisationnelle

- Il est recommandé aux clubs et aux structures habilitées de désigner un référent COVID-19 qui sera le point de contact pour renseigner tout membre du club ou tout client sur les questions relatives à la reprise d'activité dans le cadre de la sortie de confinement. Selon la taille et les moyens du club ou de la structure habilitée, le référent COVID-19 peut, soit être interrogé sur site en raison de sa présence physique, soit se tenir à disposition des membres ou des clients par tout moyen de communication approprié et clairement communiqué à ceux-ci.

3/ Conditions sanitaires communes à l'ensemble des disciplines, des publics et des sites

Focus : Règles de distanciation

Les nouvelles dispositions en vigueur rappellent que le respect du principe de distanciation physique et sociale demeure prioritaire.

Ainsi, une distance **d'au moins 1 mètre** est impérativement à respecter lors des différentes **phases statiques** nécessaires à l'organisation de l'activité (diffusion ou rappel des consignes, briefing, débriefing, etc).

En **phase d'activité, statique ou dynamique**, cette distance doit, **dans la mesure du possible**, au moins être doublée pour se traduire par une **distance minimale constante de 2 mètres** entre chaque pratiquant, à tout moment et en tous points de l'activité. Un **espace de pratique minimal de 4 m²** doit être dédié à chaque pratiquant.

Focus : Interprétation de la notion de rassemblements

Par rassemblement limité à 10 personnes, il convient bien de considérer qu'il s'agit là d'une mesure **des flux de personnes présentes simultanément à un endroit donné sur un même site** (voie publique, lieux de pratique publics ou privés). Ces flux doivent respecter en leur sein les règles de distanciation physique.

En effet, si tout rassemblement mettant en présence de manière simultanée plus de dix personnes est interdit sur l'ensemble du territoire de la République, les établissements recevant du public peuvent recevoir un nombre total supérieur de personnes. Pour cela, ils doivent s'assurer que les conditions de nature à permettre le respect des règles mentionnées à l'article 44 du décret n° 2020-663 sont bien réunies et que chaque groupe présent sur le site ne comporte pas plus de dix personnes.

De plus, les stades ne peuvent accueillir que les pratiquants et les personnes nécessaires à l'organisation des activités physiques et sportives ; la présence de public n'est pas autorisée.

Par ailleurs, aucun évènement réunissant plus de 5 000 personnes ne peut se dérouler sur le territoire de la République.

- Le port du masque est obligatoire pour toute personne présente dans le club ou dans la structure habilitée, en dehors des joueurs sur les terrains. Concernant les enseignants, cette consigne est valable pour les cours collectifs. Les clubs et les structures habilitées s'engagent à équiper le personnel d'accueil de masques et de lunettes, et le personnel d'entretien de masques, de lunettes ou de visières de protection, et de gants pour préserver les mains des produits détergents-désinfectants.
- En toutes circonstances, la règle de distanciation physique entre les personnes doit être respectée. (confère le « Focus : Règles de distanciation »). Appliqué aux clubs de tennis : il est recommandé de maintenir une distance de 2 mètres entre les bancs ou les chaises sur les terrains.
- L'interdiction des rassemblements de plus de 10 personnes doit être comprise selon les précisions apportées ci-dessus (confère le « Focus : Interprétation de la notion de rassemblements »). Appliqué aux clubs de tennis et conformément aux règles du présent protocole : les sites peuvent donc accueillir un maximum de 7 personnes par terrain (6 pratiquants + 1 enseignant dans le cas du tennis) et veiller à ce qu'en dehors des terrains aucun groupe de plus de 10 personnes ne se forme.
- Les arrivées et les départs sur les sites sont échelonnés pour éviter le brassage de populations et pour garantir la distanciation sociale dans les zones communes autorisées.
- Chaque installation sportive instaure un sens de circulation permettant de respecter la distanciation sociale.
- L'accès aux lieux de rangement de matériel pédagogique et technique est interdit à toute personne étrangère à l'organisation non autorisée.
- Seuls sont autorisés les vestiaires individuels et la traversée des vestiaires collectifs lorsque la circulation ne peut être organisée autrement.
- Les espaces de restauration devront répondre aux consignes liées à l'activité des « cafés, bars et restaurants ».
- Des fiches pratiques sanitaires sont à disposition dans le kit « reprise du tennis et disciplines associées » mis à la disposition des clubs et structures habilitées.
- Les gestes barrières et les recommandations générales aux joueuses et aux joueurs sont affichés partout dans le club ou la structure habilitée.
- Lorsque la pratique s'organise avec un matériel personnel, ce dernier ne doit ni être échangé ni partagé, quelle que soit sa nature.
- Le nettoyage complet des espaces accessibles des installations est recommandé avant leur ouverture et, dans la mesure du possible, une désinfection des sanitaires ouverts aux pratiquants et des principaux points de contacts est réalisée au moins une fois par jour. La préservation du bon état

sanitaire des complexes sportifs doit également être comprise comme relevant d'un acte de civisme et de responsabilité partagée par l'ensemble des utilisateurs, et non pas seulement reposer sur la seule responsabilité des dirigeants. Chacune et chacun doit veiller à contribuer au bon entretien des installations (rangement des terrains et nettoyage du matériel, lavage régulier des mains avant, pendant et après la séance ou le cours pour limiter les risques de contamination des poignées de portes, des interrupteurs, etc). Les complexes sportifs doivent vérifier régulièrement la disponibilité du savon et des essuie-mains à usage unique en dévidoir ou non tissé (en évitant les sèche-mains soufflants qui provoquent la diffusion de gouttelettes dans l'air ambiant).

- Les complexes sportifs mettent à la disposition des joueuses et joueurs à l'entrée des installations et sur chaque terrain un distributeur de gel hydro-alcoolique, un produit détergent-désinfectant, du papier jetable et une poubelle avec un sac en plastique pour leur permettre de nettoyer les bancs, les chaises et la bande du filet.
- Il est demandé aux joueuses et joueurs d'apporter leur propre gel hydro-alcoolique et d'assurer l'entretien de leur équipement (les pratiquants peuvent prévoir des gants s'ils le souhaitent pour protéger leurs mains des produits détergents-désinfectants).
- Chaque joueur apporte son propre jeu de balles qu'il aura préalablement marqué. Un joueur ne doit en aucun cas toucher avec ses mains une balle marquée de son/ses partenaire(s).
- Chaque fois que cela est possible, les clubs et les structures habilitées laissent les portes des terrains ouvertes afin que les poignées de portes soient le moins possible manipulées.
- La réservation des terrains s'effectue en ligne, notamment via Ten'Up, ou par téléphone afin d'éviter tout contact avec le personnel d'accueil et pour permettre un traçage ultérieur en cas de nécessité. Le formulaire de reprise d'activité doit avoir été transmis au club préalablement à la reprise d'activité sportive par le joueur (idéalement par voie électronique, éviter l'échange de papiers).

Zoom : Service aux clubs

Depuis le 11 mai, une première sélection de produits dédiée à la réouverture des clubs et des structures habilitées est disponible sur la plateforme Proshop FFT (www.proshop.fft.fr).

Cette sélection a pour but d'aider les clubs et les structures habilitées dans leur reprise d'activité selon le protocole sanitaire partagé par la FFT. Masques, gels hydro-alcooliques et équipements pour désinfecter le matériel sont entre autres disponibles sur la plateforme.

Certains délais de livraison pourraient s'avérer plus longs que prévus du fait, soit d'une rupture de stock, soit d'un circuit de distribution actuellement en reprise progressive. Nos équipes vous en informeront avec l'aide de leurs fournisseurs et de leurs vendeurs partenaires.

Restant à votre service,

L'équipe du Proshop FFT

4/ A compter du 2 juin : Actualisation des conditions générales et sanitaires par discipline

Le déconfinement se déroule en plusieurs phases selon un principe de progressivité, en application des annonces gouvernementales successives. Après la phase 1 qui s'est déroulée du 11 mai au 1^{er} juin, s'ouvre la phase 2 du 2 au 21 juin. Les dates des phases suivantes seront précisées ultérieurement par le gouvernement.

a) Pour la pratique du tennis et du paratennis

Les principes suivants sont désormais en vigueur à compter du 2 juin :

- Autorisation de la pratique sur terrains extérieurs et intérieurs en zone verte
- Autorisation de la pratique sur terrains extérieurs ou abrités (quatre côtés ouverts et terrain parfaitement ventilé) en zone orange

Plus précisément :

- Autorisation du tennis et du paratennis en simple et en double (dans le strict respect des conditions précisées dans le chapitre IV ci-après), en pratique « libre », en veillant idéalement à éviter de croiser pour le jeu en double ;
- Entraînement individuel de tennis et paratennis en club avec un enseignant Diplômé d'Etat et à jour de sa carte professionnelle ;
- Jeu au mur, utilisation de la machine à balles ;
- Entraînement en double de tennis et paratennis en club avec un enseignant Diplômé d'Etat et à jour de sa carte professionnelle (dans le strict respect des conditions précisées dans le chapitre IV ci-après) ;
- Ecoles de tennis et cours collectifs adultes à raison de 6 pratiquants + 1 enseignant par terrain (avec respect d'un principe de rotation pour n'avoir dans l'espace de jeu que 4 pratiquants en simultané) ;
- Les clubs peuvent proposer des activités de tennis avec le milieu scolaire, pour les enfants de 4 à 10 ans, selon des modalités qui ont été précisées par le Ministère de l'éducation nationale et en tenant compte des spécificités territoriales.

b) Pour la reprise du padel

Les dispositions générales précisées aux points III-1, III-2 et III-3 du présent protocole s'appliquent.

Complémentairement, et sous réserve de non-interdiction des autorités publiques locales, la reprise concernera la pratique du padel dans les conditions suivantes :

Quelle que soit la couleur de la zone :

- Sur des terrains en extérieur ou abrités, dès lors que les quatre côtés sont ouverts et le terrain parfaitement ventilé, dans le respect des règles de distanciation physique.
- En simple et en double (dans le strict respect des conditions précisées dans le chapitre IV ci-après).
- La reprise des cours individuels et collectifs est autorisée dans la limite de 3 élèves + 1 enseignant professionnel ou 4 élèves avec l'enseignant professionnel en dehors de l'espace de jeu.
- Dans le respect du protocole d'utilisation des balles rappelé dans le présent document.
- Sans changement de côté.
- En évitant de toucher les parois vitrées, les grilles et le filet.
- Avec mise à disposition aux abords de chaque terrain, par les clubs ou les structures habilitées, de deux seaux contenant un produit virucide, deux serpillères plates montées sur manche à balai pour nettoyer les vitres et les grilles après chaque séance.

En zone verte uniquement :

- Reprise de la pratique sur courts couverts dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique

c) Pour la reprise du beach tennis

Les dispositions générales précisées aux points III-1, III-2 et III-3 du présent protocole s'appliquent.

Complémentairement, et sous réserve de non-interdiction des autorités publiques locales (réglementation applicable aux plages en particulier), la reprise concernera la pratique du beach tennis dans les conditions suivantes :

Quelle que soit la couleur de la zone :

- Sur des terrains en extérieur ou abrités, dès lors que les quatre côtés sont ouverts et le terrain parfaitement ventilé, dans le respect des règles de distanciation physique.
- En simple et en double (dans le strict respect des conditions précisées dans le chapitre IV ci-après).
- La reprise des cours individuels et collectifs est autorisée dans la limite de 4 élèves + 1 enseignant professionnel.
- Dans le respect du protocole d'utilisation des balles rappelé dans le présent document.
- Sans changement de côté.

- En évitant de toucher le filet.
- Avec nettoyage, après chaque séance, des lignes de délimitation du terrain à l'aide de produit détergent-désinfectant.
- Avec déplacement quotidien des terrains lorsque les lieux le permettent (plages).
- En veillant à aménager les lieux de sorte que la pratique de cette discipline sur les plages ne suscite pas des rassemblements de plus de 10 personnes.

En zone verte uniquement :

- Reprise de la pratique sur courts couverts dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique

d) Pour la reprise du jeu de courte paume

Les dispositions générales précisées aux points III-1, III-2 et III-3 du présent protocole s'appliquent.

Complémentairement, et sous réserve de non-interdiction des autorités publiques locales, la reprise concernera la pratique du jeu de courte paume dans les conditions suivantes :

- En simple et en double (dans le strict respect des conditions précisées dans le chapitre IV ci-après).
- La reprise des écoles de jeunes et des cours individuels ou collectifs adultes est autorisée dans la limite de 4 pratiquants + 1 enseignant professionnel.
- Dans le respect du protocole général d'utilisation des balles rappelé dans le présent document, avec des spécificités propres à la discipline (voir chapitre IV-4).
- En évitant de toucher le filet.
- Avec nettoyage, après chaque séance, du rebord de la galerie à l'aide de produit détergent-désinfectant.
- Pour des raisons sanitaires, le prêt de raquettes est proscrit.

5/ A compter du 2 juin 2020 : Actualisation des conditions d'accès aux espaces collectifs

a) Concernant l'accès aux club-houses :

- En zone verte et en vertu des décisions gouvernementales concernant les espaces de restauration, l'ensemble des activités des club-houses est permis (accueil et restauration). Leur utilisation devra se conformer aux règles sanitaires en vigueur.
- En zone orange, les activités de restauration ne sont autorisées qu'en terrasse.

b) Concernant l'accès aux PROSHOP :

- Les proshop relèvent de la réglementation des commerces. Ils sont autorisés à rouvrir dans le respect des consignes sanitaires.

Zoom : Protocole spécifique pour les cordeurs de raquettes

Le cordeur travaille dans un espace aéré et respecte le protocole sanitaire suivant :

- Utiliser un masque ou une grande visière de protection, du gel hydro-alcoolique, du papier jetable, du produit détergent-désinfectant et disposer d'une poubelle.
- Nettoyer sa machine à corder quotidiennement en arrivant.
- Veiller à ce que son espace de travail soit aéré.
- Quand un joueur dépose sa raquette, le cordeur met des gants, nettoie immédiatement le cadre, le grip, le cordage usagé de la raquette et le sachet du nouveau cordage avec du papier et du produit détergent-désinfectant. Il enlève les gants et les jette dans la poubelle. Il se lave les mains avec gel hydro-alcoolique et peut commencer à corder.
- Entre chaque pose de cordage, il met des gants, nettoie sa machine à corder avec un virucide puis enlève les gants, se lave les mains avec un gel hydro-alcoolique et commence à corder. Il désinfecte également ses outils de travail.

c) Concernant l'accès aux vestiaires :

Seuls sont autorisés les vestiaires individuels et la traversée des vestiaires collectifs lorsque la circulation ne peut être organisée autrement.

En l'occurrence, il est recommandé aux joueuses et joueurs de venir au club en tenue de sport pour limiter la fréquentation des vestiaires individuels et de veiller à respecter les mesures sanitaires en vigueur (port du masque, lavage des mains et distanciation sociale).

IV. REGLES D'AMENAGEMENT DE LA PRATIQUE « LOISIR » À COMPTER DU 2 JUIN

Afin que la pratique des différentes disciplines se déroule dans les clubs ou les structures habilitées dans des conditions de sécurité sanitaire optimales, plusieurs consignes sont adressées à l'attention des joueuses et joueurs.

1/ A compter du 2 juin : Actualisation des règles communes à l'ensemble des disciplines

a) Pour les cours collectifs :

Il est demandé aux enseignants professionnels **d'adapter leurs pratiques pédagogiques** afin de privilégier les ateliers et les exercices respectueux des mesures de distanciation, ainsi que de sensibiliser les joueurs aux gestes barrières.

Dans les cas de cours collectifs impliquant plus de 4 joueurs, le nombre d'élèves dans l'espace de jeu ne doit pas être supérieur à 4 ; ainsi, l'espace de jeu doit être considéré comme étant divisé en 4 parties, avec 1 élève dans chaque partie, le ou les joueurs restants attendant leur tour ou participant à un autre atelier en dehors de cet espace de jeu, selon un principe de rotation.

b) Pour le jeu en double :

Le principe de respect de la distanciation physique devant primer sur toute autre règle, il est demandé aux pratiquants de **considérer que le terrain est divisé en quatre parties** et d'adapter leur pratique de façon à éviter les situations de jeu qui contreviendraient à la règle de distanciation physique de 2 mètres entre deux joueurs (confère précisions ci-dessous, discipline par discipline).

2/ Concernant le tennis et le paratennis

Avant d'entrer sur le terrain :

- Les joueuses et les joueurs doivent respecter les consignes générales de sécurité sanitaire (ne pas venir jouer en cas de fièvre, toux, signes d'infection rhinopharyngée, perte du goût et de l'odorat...).
- Les joueuses et les joueurs doivent arriver en tenue de tennis (les vestiaires collectifs sont fermés jusqu'à nouvel ordre) et avec leur propre matériel incluant des gants pour le nettoyage des bancs/chaises et du filet avant et après le jeu.
- Les joueuses et les joueurs doivent se laver les mains après nettoyage des chaises.
- Pour éviter que les joueuses ou les joueurs se croisent lors des changements de créneaux horaires, il leur est demandé d'entrer successivement ainsi que d'arriver à l'heure exacte de réservation et de quitter le court 5 minutes avant la fin de la séance.

Sur le terrain :

- Les règles habituelles de distanciation physique minimum de 2 mètres doivent être respectées dans la mesure du possible.

- Les joueuses ou joueurs doivent impérativement nettoyer le banc ou la chaise avant et après la partie avec un produit détergent-désinfectant et du papier jetable. Ils jettent le papier dans la poubelle, se lavent les mains et commencent la partie.
- Lors des changements de côté, les joueuses ou les joueurs passent de part et d'autre du filet, dans le sens des aiguilles d'une montre, pour ne pas se croiser.
- Les chaises ou les bancs doivent être séparés de 2 mètres ou être disposés à chaque extrémité des poteaux du filet.
- Il est demandé d'utiliser des balles marquées de couleurs différentes pour chaque joueuse ou joueur, à raison de 4 à 6 balles par personne.
- Chaque joueuse ou joueur servira uniquement avec ses balles marquées. Une joueuse ou un joueur ne doit en aucun cas toucher une balle marquée de son partenaire avec ses mains.
- Les joueuses ou joueurs ne doivent pas se toucher le visage avec la main pendant le jeu.
- Les joueuses ou joueurs doivent déposer leur serviette exclusivement dans leur sac.
- Les joueuses ou les joueurs ne doivent pas toucher le filet. S'il a été touché accidentellement, celui-ci devra être désinfecté après le jeu.
- La poignée de main à la fin de la partie n'est pas autorisée. Un signe de la main ou de la raquette peut la remplacer afin que les règles de distanciation habituelles soient respectées.
- En cas de pratique au mur :
 - 1 seul pratiquant à la fois.
 - Si le mur mesure plus de 15 m de large, un 2^{ème} pratiquant pourra jouer en respectant les mesures de distanciation en vigueur.
 - Chaque joueuse ou joueur apporte ses propres balles marquées.
 - Chaque joueuse ou joueur doit se laver les mains après la séance au mur.
- En cas de jeu en double, le principe de respect de la distanciation physique doit primer sur toute autre règle. Il est demandé aux pratiquants de considérer que le terrain est divisé en quatre parties. Chaque partenaire veillera à se répartir un espace de jeu (filet ou fond de court) et évoluera dans son quart de terrain, afin de respecter une distanciation de 2 mètres. Les croisements sont proscrits.

Après le jeu :

- Les joueuses ou joueurs se munissent de gants pour nettoyer les chaises ou les bancs sur le terrain, à l'aide de produit détergent-désinfectant et de papier jetable qui sera ensuite déposé dans la poubelle du court.
- Les joueuses ou joueurs doivent se laver les mains après avoir nettoyé le matériel.

3/ Concernant le padel

Les règles de reprise de la pratique « loisir » valables pour le tennis et le paratennis détaillées au point IV-2 s'appliquent pour le padel dans les clubs affiliés et les structures habilitées avec les spécificités suivantes :

Sur le terrain :

- Chaque joueur apportera son propre jeu de balles qu'il aura marqué. Un joueur ne doit en aucun cas toucher avec ses mains une balle marquée de son/ses partenaire(s).
- Les joueuses et les joueurs éviteront de toucher les vitres, les grilles et le filet.
- Les changements de côté sont interdits pour des raisons sanitaires.
- Pour le jeu en double : le principe de respect de la distanciation physique devant primer sur toute autre règle, il est demandé aux pratiquants de considérer que le terrain est divisé en quatre parties. Chaque partenaire veillera à se répartir un espace de jeu et évoluera dans son quart de terrain, afin de respecter dans la mesure du possible une distanciation de 2 mètres. Les croisements sont proscrits.

Après le jeu :

- Deux des pratiquants procèdent chacun de leur côté au nettoyage des vitres et des grilles sur une hauteur de 2 mètres à l'aide de deux serpillères plates montées sur manche à balai et des deux seaux contenant un produit virucide mis à disposition par le club ou la structure habilitée. Ensuite, ils procèdent au nettoyage des manches à balai et aux poignées des seaux.

4/ Concernant le beach tennis

Les règles de reprise de la pratique « loisir » valables pour le tennis et le paratennis détaillées au point IV-2 s'appliquent pour le beach tennis avec la spécificité suivante :

Sur le terrain :

- Chaque joueur apportera son propre jeu de balles qu'il aura marqué. Un joueur évitera de toucher avec ses mains une balle marquée de son/ses partenaire(s).
- Les joueuses et les joueurs éviteront de toucher le filet.
- Les changements de côté sont interdits pour des raisons sanitaires.

- Pour le jeu en double : le principe de respect de la distanciation physique devant primer sur toute autre règle, il est demandé aux pratiquants de considérer que le terrain est divisé en quatre parties. Chaque partenaire veillera à se répartir un espace de jeu et évoluera dans son quart de terrain, afin de respecter dans la mesure du possible une distanciation de 2 mètres. Les croisements sont proscrits.

Après le jeu :

- Deux des pratiquants procèdent chacun de leur côté au nettoyage des lignes de délimitation du terrain à l'aide de produit détergent-désinfectant et du papier jetable.

Quotidiennement :

- Les responsables de clubs déplacent les terrains lorsque les lieux le permettent (plages).

5/ Concernant le jeu de courte paume

Les règles de reprise de la pratique « loisir » valables pour le tennis et le paratennis détaillés au point IV-2 s'appliquent pour le jeu de courte paume avec les spécificités suivantes :

Organisation générale :

- Prévoir un temps de nettoyage des balles (10 minutes) entre chaque séance.

Sur le terrain :

- Prévoir 2 corbeilles comportant des balles marquées différemment pour un simple, et 4 pour un double.
- Un nombre de balles restreint de 10 à 15 balles sera à disposition des joueurs dans chacune des corbeilles.
- En début de séance, les joueurs se répartissent les corbeilles.
- Chaque joueur ne doit en aucun cas toucher avec ses mains une balle marquée de son ou ses partenaires.
- Les joueuses et les joueurs éviteront de toucher le filet et le rebord de la galerie.
- Pour le jeu en double : le principe de respect de la distanciation physique devant primer sur toute autre règle, il est demandé aux pratiquants de maintenir le principe selon lequel le terrain de courte paume est divisé en quatre parties. Chaque partenaire veillera à respecter son espace de jeu et évoluera dans son quart de terrain, afin de respecter dans la mesure du possible une distanciation de 2 mètres.

Après le jeu :

- Les joueuses ou joueurs se munissent de gants pour nettoyer les balles, à l'aide de produit détergent-désinfectant et de papier jetable qui sera ensuite déposé dans une poubelle.
- Les joueuses ou joueurs doivent se laver les mains après avoir nettoyé les balles.

V. REGLES DE REPRISE POUR L'ENSEIGNEMENT

1/ Depuis le 11 mai 2020 : Rappel des règles demeurant en vigueur pour l'enseignement

Nous rappelons que les cours individuels encadrés par un enseignant, diplômé d'État et à jour de sa carte professionnelle, sont soumis au respect des règles suivantes :

- L'enseignant professionnel :
 - Doit rappeler les consignes sanitaires en début et tout au long de la séance quand cela est nécessaire.
 - Ne doit pas donner de corrections physico-techniques afin de respecter le principe de distanciation physique.
 - Se lave les mains ou utilise un gel hydro-alcoolique après chaque cours. Il ne porte à aucun moment la main à son visage. L'élève ne doit pas toucher au matériel pédagogique (pas de prêt de raquettes).
- L'élève ne doit pas toucher au matériel pédagogique (pas de prêt de raquettes).
- Si l'enseignant fournit les balles :
 - Durant le cours, un nombre restreint de balles est utilisé.
 - L'élève ne doit pas ramasser les balles avec les mains. Seul l'enseignant est habilité à le faire. L'élève lui renvoie alors les balles avec la raquette ou le pied.
 - L'utilisation des gants n'est pas conseillée pour l'élève ni pour l'enseignant. L'utilisation d'un gel hydro-alcoolique sur le terrain et le lavage des mains avant et après le jeu est en revanche obligatoire.
 - En cas d'enseignement quotidien au panier, l'enseignant doit faire un roulement tous les 4 jours d'un jeu de balles pour les laisser au repos 72 heures, temps nécessaire permettant au virus de disparaître de la surface de la balle.

- L'élève n'ayant pas le droit de toucher les balles fournies par l'enseignant, un entraînement au service ne peut se dérouler qu'avec des balles marquées et apportées par l'élève. L'enseignant n'aura alors pas le droit de toucher les balles fournies par l'élève.
- En cas d'utilisation d'une machine lance-balles appartenant au club, l'élève ne ramasse pas les balles.

2/ A compter du 2 juin : Actualisation des règles pour l'enseignement

Les règles concernant les cours individuels du tennis et du paratennis en phase 1 rappelées ci-dessus s'appliquent pour le padel, le beach tennis et le jeu de courte paume.

Sauf décision contraire des autorités publiques locales, les cours individuels et collectifs sont autorisés sur l'ensemble du territoire dans les limites suivantes :

- Tennis et paratennis : **6 élèves + 1 enseignant professionnel** par terrain.
- Padel : **3 élèves + 1 enseignant professionnel** par terrain ou **4 élèves + 1 enseignant professionnel** en dehors de l'espace de jeu.
- Beach tennis : **4 élèves + 1 enseignant professionnel** par terrain.
- Jeu de courte paume : **4 élèves + 1 enseignant professionnel** par terrain sous réserve que l'élève apporte sa raquette personnelle (aucun prêt de raquette).

Concernant les cours collectifs et le jeu en double (rappel du chapitre IV), il est demandé aux enseignants professionnels **d'adapter leurs pratiques pédagogiques** afin de privilégier les ateliers et les exercices respectueux des mesures de distanciation, ainsi que de sensibiliser les joueurs aux gestes barrières. Dans les cas de cours collectifs impliquant plus de 4 joueurs, le nombre d'élèves dans l'espace de jeu ne doit pas être supérieur à 4 ; ainsi, l'espace de jeu doit être considéré comme étant divisé en 4 parties, avec 1 élève dans chaque partie, le ou les joueurs restants attendant leur tour ou participant à un autre atelier en dehors de cet espace de jeu, selon un principe de rotation.

Les enseignants titulaires d'un CQP ET ou d'un CQP AMT sont autorisés à reprendre leur activité d'encadrement des cours collectifs dans le respect de ce que leur diplôme leur permet.

VI. REGLES DE REPRISE DU TENNIS AVEC LE MILIEU SCOLAIRE

Les règles concernant l'offre d'activités de tennis avec le milieu scolaire édictées pour la phase 1 demeurent en vigueur pour la phase 2 qui débutera le 2 juin.

Nous rappelons ainsi que la reprise du tennis avec le milieu scolaire pour les enfants de 4 à 10 ans peut être envisagée depuis le 11 mai, sur une base volontaire après manifestation d'intérêt des clubs et en étroite collaboration avec les Ligues, les Comités départementaux, les Rectorats et les établissements scolaires. Dans cette hypothèse, les modalités d'organisation seront précisées en coordination avec les autorités publiques et éducatives régionales et locales. Cette activité est donc strictement dépendante des partenariats noués avec les autorités locales et les autorités scolaires.

Afin que la pratique du tennis avec le milieu scolaire se fasse de façon sécurisée, les consignes suivantes doivent être respectées :

- 4 enfants maximum doivent être présents sur le court de tennis, avec 1 adulte (éducateur ou parent accompagnant qui les surveille).
- Les adultes accompagnants rappellent aux enfants qu'ils ne doivent pas mettre la main au visage durant le jeu.
- Les « encadrants » (enseignants ou parents) doivent porter un masque tout au long de la séance. Concernant le port du masque pour les enfants, les consignes devront être celles du Ministère de l'éducation nationale.
- Le port de gants en permanence n'est pas recommandé (fausse sécurité).
- Au cours de la séance, l'éducateur :
 - rappelle les consignes sanitaires en vigueur dont la distanciation physique à respecter.
 - met à disposition 4 raquettes de couleurs différentes ou portant un signe distinctif.
 - met des gants pour remettre une balle marquée différemment à chacun des enfants. Les balles ne doivent pas avoir été utilisées depuis au minimum 72 heures. Ensuite, il ôte ses gants par retournement et les jette à la poubelle.
 - organise des ateliers ou des exercices minimisant les risques de contact (physique ou par une balle) entre les 4 élèves.
 - privilégie des exercices physiques ludiques sans ballon ni balles et des exercices avec raquettes et balles.

- Chaque enfant :
 - se lave les mains ou utilise du gel hydro-alcoolique avant et après la séance, un geste qui doit être supervisé par le parent accompagnant ou l'éducateur de tennis.
 - utilise par séance une seule raquette et une seule balle marquée ou d'une couleur distinctive.
 - ne doit pas toucher avec la main les raquettes et les balles des autres, ni le matériel pédagogique.
 - repart avec la balle qui lui a été remise par l'enseignant à la première séance et qu'il devra rapporter aux séances suivantes.
- A la fin de la séance, l'enseignant met des gants, désinfecte les raquettes et tout le matériel pédagogique avec du produit détergent-désinfectant et du papier jetable. Puis il ôte ses gants par retournement et les jette dans la poubelle avant de se désinfecter les mains avec du gel hydro-alcoolique.

Zoom : Communication fédérale

Nous vous rappelons que ce Protocole est susceptible d'évoluer au gré de la situation sanitaire nationale et territoriale et des décisions gouvernementales et fédérales qui en découleront.

Aussi, nous vous encourageons à maintenir un rapport régulier avec les autorités publiques locales compétentes, ainsi qu'avec votre Comité départemental et votre Ligue, pour un bon accompagnement de vos activités sportives.

La cellule de liaison de la FFT COVID-19 se tient également à votre disposition à l'adresse covid-19@fft.fr, de même que le service national gouvernemental d'information sur le COVID-19 au numéro 0800 130 000.

Nous vous réaffirmons notre confiance dans la capacité des Ligues, des Comités départementaux, des Clubs et des structures habilitées à trouver localement des solutions adéquates, proportionnées et innovantes.

Avec nos salutations sportives et solidaires,

La Fédération Française de Tennis